

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du*

17 juillet 1925;

Vu l'engagement en date du 3 août 1926

*pris par Mme BAQUÉ, M. Fernand BATAILLE, M. Jean-
Baptiste ABEJEAU, M. Jean RAUFAST, propriétaires.*

Arrête :

Article premier.

*La Grotte de Gourgue à Arbas (Haute-Garonne)
et les terrains avoisinants inscrits au cadastre de
la commune sous les nos 1218, 1219, 1221, 1223, 1227,
1291, 1293, 1295, 1299 et 1303 section B*

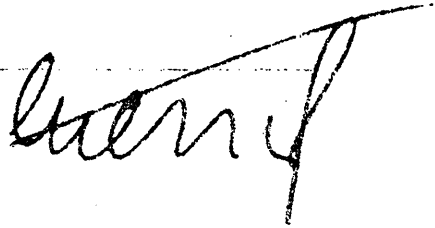
*sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Nort. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne, au Maire de
la Commune d'Arras ainsi qu'à Mme BAQUÉ, MM. BATAIL
ABEJEAU et RAUFAST, propriétaires,*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 27 MAI 1927

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'L. Batail', written in dark ink on a light background.